

Les Industries mondiales Armstrong 2500 Columbia Avenue, P.O. Box 3001 Lancaster, PA 17604 AU CANADA: 255 Montpellier Blvd. Saint-Laurent, Québec N4N 2G3 Téléphone : 877-276-7876 Préparée par : Service de santé, sécurité et hygiène industrielle		Division : Division des produits de construction Date : 17 septembre 2019 S.O. = non applicable ou non disponible Inc. = aucun(e) connu(e) ou inconnu(e)		
Indice des dangers HMIS		Information du ministère du transport :		
4 Grave 3 Sérieux 2 Modéré 1 Léger 0 Minimal	Santé = 0 Incendie = 1 Réactivité = 0	Nom d'expédition : non classé Classe de risque : S.O. N° d'identification : S.O.		
		Urgence seulement : CHEM-TEL 1 800 255-3924		
I. Information sur le produit				
A. Nom du produit : panneaux de mur et plafond Armstrong WoodWorks – (Bois Type 16) B. Nom chimique et synonymes : S.O. C. Nom chimique ou famille du produit : S.O.				
II. Information sur les ingrédients				
Ingrédients dangereux (Nom chimique ou ordinaire)	N° C.A.S.	%	PEL OSHA Respirable :	TLV AGGIH Respirable :
Poussière de bois	S.O.			
	Poussière totale 15 mg/m ³ Poussière respirable 5 mg/m ³ 5 mg/m ³ recommandé ¹ bois dur et bois mou 10 mg/m ³ (STEL) recommandé ¹ bois dur et bois mou		Certains bois durs : 1 mg/m ³ Bois mou : 5 mg/m ³ STEL : 10 mg/m ³	
<p>La formule de ce produit ne contient pas d'amiante. Il est fait de panneaux de particules de bois et de divers matériaux de finition offerts en couleurs et textures différentes.</p> <p>Ces produits sont classés comme étant un « article » conformément à la section 29 du code des règlements fédéraux, OSHA partie 1910.1200(c). Ils sont fabriqués en une forme ou concept spécifique, ils ont des fonctions d'utilisation particulières selon leur forme ou concept et ils ne dégagent aucune matière chimique dangereuse en conditions d'utilisation normales.</p> <p>¹En 1992, la cour d'appel des É.-U. pour le onzième circuit a renversé le règlement de l'OSHA de 1989 concernant les contaminants dans l'air, qui incluait le PEL spécifique de la poussière de bois établi alors par l'OSHA. La poussière de bois est maintenant officiellement réglementée comme poussière organique dans la catégorie connue comme « particules non réglementées autrement » ou poussière nuisible. Toutefois, plusieurs états ont incorporé le PEL de la norme de 1989 dans leurs plans.</p>				
III. Caractéristiques physiques		A. Apparence et couleur : dépend du matériau B. Point d'ébullition : (degrés F) : S.O. C. Tension de vapeur (mm Hg @ 20 degrés C) : S.O. D. Densité de vapeur (air = 1) : S.O. E. Solubilité dans l'eau : S.O. F. Densité relative (H ₂ O = 1) : S.O. G. Pourcentage volatil par poids (30 min. à 275 degrés F) : S.O. H. Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1) : S.O. I. pH : S.O.		

IV. Risques d'incendie ou d'explosion	<p>A. Point d'éclair : S.O. B. Gamme d'inflammabilité : LEL = S.O. ; UEL = S.O. C. Moyens d'extinction : eau D. Mesures spéciales pour combattre l'incendie : Protéger les pompiers des produits toxiques de combustion en portant un appareil de protection respiratoire autonome. E. Risques inhabituels d'incendie ou d'explosion : Aucun</p>
V. Données de santé Effets de surexposition:	<p>A. Principale(s) voie(s) d'entrée : S.O. B. Organes en danger : S.O.</p> <p>S.O.</p> <p><u>C. Cancérogénicité :</u> NTP : non Monographie CIRC : non Réglementation de l'OSHA : non</p> <p><u>D. Conditions médicales généralement aggravées par l'exposition au produit :</u> aucune connue</p> <p><u>Premiers soins :</u></p> <p><u>Peau :</u> S.O. <u>Yeux :</u> S.O.</p>
VI. Données sur la réactivité	<p>A. Stabilité : le matériau est stable B. Incompatibilité : inconnue C. Produits de décomposition dangereux : dioxyde de carbone et autres traces de produits de pyrolyse typiques de la décomposition de tout produit chimique organique. D. Polymérisation dangereuse : S.O.</p>
VII. Méthodes de contrôle des déversements et des fuites	<p>A. Mesures à prendre si la matière fuite ou est déversée : S.O. B. Si l'on ne peut utiliser le programme de recyclage des plafonds Armstrong, jeter le produit conformément aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.</p>
VIII. Information de protection spéciale	<p>A. Ventilation : S.O. B. Protection respiratoire : aucune requise C. Protection de peau et des yeux : aucun requise</p>
IX. Précaution spéciale	<p>A. Précautions à prendre pour la manutention et le stockage : S.O. B. Autres précautions : aucune connue</p>
<p>La présente information est fournie comme guide à l'intention des personnes qui manipulent ou utilisent ce produit. On doit prendre des précautions de sécurité lorsqu'on manipule tout produit. Il importe que l'utilisateur détermine si les mesures de sécurité sont adéquates durant l'utilisation du produit.</p>	